

Règlement des 10èmes Foulées Grusonnoises du 9 juin 2019

L'Association Grus'on fête organise le 9 juin 2019 les foulées grusonnoises : courses de 5, 10 et 17 Km ainsi que des courses réservées aux enfants (nés en 2006 et après) et un accès aux marcheurs.

L'épreuve est ouverte à toutes les personnes licenciées ou non.

Responsabilité Civile : L'Association est couverte par la police d'assurance n° 8017704 souscrite auprès de la MACIF.

Responsabilité Accident : Le contrôle médical est indispensable avant l'épreuve.

Chaque participant s'engage à surveiller son état de santé et à **souscrire une assurance « accident » et « responsabilité civile » individuelle. L'association Grus'on fête se dégage de toute responsabilité en cas de dommages corporels qui ne sont pas de son fait.**

Dans le cas de l'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.

L'organisation décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou autres incidents pouvant survenir pendant la manifestation.

Droits d'inscription : L'inscription pourra être réalisée sur place. Ils sont fixés comme suit :

5 Km : 5 euros (personnes nées en 2005 et avant)

10 km : 7 euros (personnes nées en 2003 et avant)

17 km : 9 euros (personnes nées en 2001 et avant)

Course enfant 400 m : 3 euros (personnes nées entre 2010 et 2014). Course non chronométrée et sans classement.

Course Enfant 1 000 m : 3 euros (personnes nées en 2008 et 2009). Course non chronométrée et sans classement.

10 km marche et 17 km marche : 3 euros.

Majoration des inscriptions (sauf Marche) de 2€ si inscription le jour même.

Retrait des dossards :

Le **Samedi 8 Juin 2019** à la salle polyvalente de Gruson de 14 heures à 18 heures, ou **le jour de la course dès 8 heures** et jusqu'à ½ heure avant le départ. Tout coureur portant un autre dossard que celui qui lui est attribué par les organisateurs sera disqualifié.

Couverture photo, fichier informatique et audiovisuelle : du fait de son engagement, le concurrent donne droit à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement, dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Récompenses : cadeau offert aux 400 premiers dossards payés et retirés.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA):

Toute participation a une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même si ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction doit être fournie.
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de trois ans à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même si ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction doit être fournie.

Les accompagnateurs en vélo ou véhiculant par tout autre moyen de transport sont interdits.

Le non-respect de cette consigne entraînera la disqualification.